Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260302-2613_FONG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VIVIER SUR MER

L'an deux mil vingt six
le 2 mars,
à 20 h 30
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Carole CERVEAU , Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : BARATAUD Clarisse, BAUBAN-JACQUES Yann, BOULAIRE Guillaume, BRIQUET Marie-Paule, CHEVALIER Denis, CERVEAU Carole, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, MOREL Albéric, MOTTES Stéphane, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) :

Absent(s) excusé(s) : Yohan LEGER, Mélanie SALARDAINE, Jean-Yves GUITTON

Secrétaire de séance : Armelle DUPUY

Date de convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 26/02/2026

Délibération n° 26/13 : Fongibilité des crédits sur les Budgets Communal et Assainissement 2026

Objet :Taux de fongibilité pour les sections de fonctionnement et d'investissement des deux budgets

Mme le Maire expose :
POUR LE BUDGET COMMUNAL :
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et de modifier le montant global des investissements.
Par souci de transparence, les crédits ouverts pour concours aux associations sont exclus de ce dispositif.
Chaque virement de crédit sera présenté à la séance de conseil la plus proche.
POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT :
Par ailleurs, Mme le Maire ajoute que cette même possibilité est laissée au conseil de voter un taux de fongibilité en ce qui concerne le Budget Assainissement. Les mêmes règles régissent cette fongibilité soit un taux maximal de 7.5% des dépenses réelles pour chaque section et l'obligation d'informer l'assemblée de ces virements de crédits lors du conseil suivant.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,décide :
➢**D'AUTORISER** Mme le Maire , à compter de la date de vote du Budget, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite du taux de fongibilité de 7.5% des dépenses réelles pour chaque section du Budget Communal.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213503618-20260302-2613_FONG-DE

➢**D'AUTORISER** Mme le Maire , à compter de la date de vote du Budget, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite du taux de fongibilité de 7.5% des dépenses réelles pour chaque section du Budget Assainissement .

Suivent les signatures,
Pour copie conforme
Le Vivier sur Mer, le 2 Mars 2026.

Le Maire,
Carole CERVEAU,

Armelle DUPUY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE LE VIVIER-S/MER
Ille-et-Vilaine